

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 08 JUIN 2009.

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM, Bouchez Philippe, Yvon de Valériola, Hainaut Hugues, *Echevins*.

M Bartholomeusen Alain, *Président du CPAS*.

MM, René Scholtus, Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff*.

Sont excusés :

MM, De Laever Gaëtan, Ida Storelli, Crepin Philippe, Thomas Eric, Nicole Verstuyft.

La séance est ouverte à 20h00 et l'ordre du jour abordé.

Monsieur Busquin demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

Note complémentaire pour les points:

Séance publique :

Point 2 : Approbation de la modification budgétaire n°2 – Exercice 2009 – Services ordinaire et extraordinaire.

Point 13 : Modification du statut pécuniaire du personnel communal- indemnité de logement.

Points urgents :

Séance publique :

Point 6: g. Approbation du cahier spécial des charges relatif aux travaux rue de la Baronne à Feluy.

Point 9 : Approbation des points à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires auxquelles la commune de Senefte est affiliée :

f. I.G.R.E.T.E.C

- Point 15:** Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Dexia SA le 24 juin 2009.
- Point 16:** Approbation du décompte final pour le Football Club Snef Tyber – travaux d'éclairage du terrain n°1.
- Point 17:** Approbation du devis relatif au passément d'un luminaire suspendu au quartier de La Fontaine à Arquennes
- Point 18:** Souscription de parts de l'IDEA pour le financement des travaux d'égouttage des rues Baronne et Carrière.
- Point 19:** Plan de Prévention de Proximité 2008-2009 – Approbation du rapport pédagogique et financier.

L'urgence est acceptée par 14 voix pour et 3 abstentions. (Poll, Bénédicte, Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc).

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MAI 2009.**
(BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 04 mai 2009.

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 – EXERCICE 2009 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE. (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire no 2 au budget communal, pour l'exercice 2009, aux montants suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	19.939.719,41	20.409.349,86
Résultat négatif ex. propre		469.630,45
Exercices antérieurs	8.394.464,75	162.023,71
Résultat cumulé	28.334.184,16	20.571.373,57
Résultat positif avant prélèvement	7.762.810,59	
Prélèvements		264.643,75
Totaux généraux	28.334.184,16	20.836.017,32
Résultat budgétaire positif	7.498.166,84	

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	7.773.487,56	7.594.293,67
Résultat négatif ex. propre	179.193,89	
Exercices antérieurs	5.047.788,02	311.861,19
Résultat cumulé	12.821.275,58	7.906.154,86
Résultat positif avant prélèvement	4.915.120,72	
Prélèvements	264.643,75	
Totaux généraux	13.085.919,33	7.906.154,86

Résultat budgétaire positif	5.179.764,47	
-----------------------------	--------------	--

REGLE DU TIERS BONI

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	28.241.469,58	20.302.108,63	7.939.360,95
Augmentation de crédit (+)	222.989,27	629.704,98	-406.715,71
Diminution de crédit (+)	-130.274,69	-95.796,29	-34.478,40
Nouveau résultat	28.334.184,16	20.836.017,32	7.498.166,84
			11
1/3 Boni			2.499.388,95
Résultat négatif ex propre			469.630,45

3. AVIS SUR LES COMPTES POUR L'ANNEE 2008 DE:

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

a. la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte, aux montants suivants :

	Budget 2008 Approuvé par la Tutelle le 26-06-2008	Compte 2008
Recettes ordinaires	58.290,01	62.155,62
Recettes extraordinaires	20.876,70	20.861,00
TOTAL	79.166,71	83.016,62
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.552,16	14.348,28
Dépenses ordinaires	48.753,55	47.807,34
Dépenses extraordinaires	20.861,00	20.861,00
TOTAL	79.166,71	83.016,62
Excédent / Déficit	0	0

Subside ordinaire versé : 56.600 €

Subside extraordinaire versé : 20.861 €

b. la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacre Cœur à Bois des Nauwes.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe, aux montants suivants :

	Budget 2008 Approuve par la tutelle le 26-06-2008	Compte 2008
Recettes ordinaires	17.764,70	17.965,22
Recettes extraordinaires	10.955,36	12.454,09
TOTAL	28.720,06	30.419,31
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.157,00	7.281,97
Dépenses ordinaires	11.306,76	10.619,11
Dépenses extraordinaires	10.256,30	13.024,38
TOTAL	28.720,06	30.925,46
Excédent / Déficit	0	-506,15

Subside ordinaire 2008 versé : 13.798,10

Subside extraordinaire 2008 versé : 9.855,00

c. la Fabrique d'Eglise de Saint Barthélemy à Familleureux.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2008 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe, aux montants suivants :

	Budget 2008 Approuve par la tutelle le 23-04-2008	Compte 2008
Recettes ordinaires	13.465,47	12.862,95
Recettes extraordinaires	25.496,24	20.346,59
TOTAL	38.961,71	33.209,54
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.006,00	14.925,30
Dépenses ordinaires	11.772,00	13.799,95
Dépenses extraordinaires	19.183,71	14.034,06
TOTAL	38.961,71	42.759,31
Excédent / Déficit	0	-9.549,77

Subside ordinaire 2008 versé : 10.166,05€.

Subside extraordinaire 2008 versé : 0.

4. ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT RELATIF A L'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES. (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le collège a émis le souhait que des modifications soient apportées au règlement relatif à l'occupation des salles communales.

Celles-ci sont relatives aux tarifs de location des salles communales, à la création de nouvelles catégories d'utilisateurs et aux modalités de réservation.

Le règlement a donc été modifié.

A l'unanimité,

Adopte les modifications du règlement relatif à l'occupation des salles communales.

5. **ADOPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT COMMUNAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008 RELATIF AU TARIF FIXÉ POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES.** (MD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le Collège a souhaité que des modifications soient apportées aux tarifs de location des salles communales.

Le règlement fiscal y relatif adopté par le Conseil en date du 1^{er} décembre 2008 doit donc être modifié en conséquence.

A l'unanimité,

Adopte les modifications du règlement communal du 1^{er} décembre 2008 relatif au tarif fixé pour la location des salles communales.

6. APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET CHOIX DU MODE PASSATION DES MARCHES POUR :

- a. achat de 3 armoires métalliques pour le Service Travaux. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Afin d'éviter les vols dans le local des mécaniciens, ceux-ci ont sollicité l'acquisition de 3 armoires métalliques fermant à clé.

Le CSCh n° TRA – 37/2009 décrit et régit cet achat dont le coût est estimé à 800 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 37/2009 relatif à l'achat de 3 armoires métalliques pour le Service Travaux.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 421/74151.20090129 – 2.500 €.

b. achat de mobilier pour les festivités. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Comme chaque année du mobilier pour les festivités est à remplacer et à acquérir.

Il s'agit notamment de 20 tables de type « brasserie » et de 5 tables de type « mange debout ».

Le CSCh n° TRA – 39/2009 décrit et régit ces achats dont le coût est estimé à 2.500 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 39/2009 relatif à l'achat de mobilier pour les festivités.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 763/74998.20090205 – 5.500 €.

c. achat d'une petite remorque. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

La remorque des mécaniciens est cassée et est irréparable (essieu cassé). Il y a donc lieu de la remplacer.

Le CSCh n° TRA – 40/2009 décrit et régit cet achat dont le coût est estimé à 1.000 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 40/2009 relatif à l'achat d'une petite remorque.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 421/74398.20090197 – 1.000 €.

d. achat de cellules columbarium. (VL)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Il serait opportun de procéder à l'acquisition de 12 cellules columbarium de type double.

Le CSCh n° TRA – 41/2009 décrit et régit ces achats dont le coût est estimé à 6.500 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 41/2009 relatif à l'achat de cellules columbarium.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Formalise la sélection qualitative.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 878/74998.20090204 – 8.000 €.

e. achat d'appareils électroménagers pour les écoles de l'entité.(VL)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laver, Echevin.

Les écoles de l'entité ont sollicité l'acquisition d'appareils électroménagers, soit :

une machine à café de type samovar, un refroidisseur de boissons (tous deux pour l'école communale de Seneffe) et un congélateur bahut (école de Familleureux).

Le cahier spécial des charges n° ENS – 02/2009 décrit ces achats dont le coût est estimé à 1.600 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ENS – 02/2009 relatif à l'achat d'appareils électroménagers pour les écoles de l'entité.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 722/74451.20090033 – 1.600 €.

f. achat de mobilier pour la Maison Communale de Seneffe. (VL)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laver, Echevin.

Le mobilier de la Maison Communale de Seneffe et notamment, de la salle des mariages, est devenu obsolète et il convient donc de le remplacer.

Le cahier spécial des charges n° EC – 01/2009 décrit ces achats dont le coût est estimé à 25.000 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° EC – 01/2009 relatif à l'achat de mobilier pour la Maison Communale de Seneffe.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Formalise la sélection qualitative.

Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 104/74198.20090052 – 25.000 €.

- g. Approbation du cahier spécial des charges relatif aux travaux rue de la Baronne à Feluy. (FHO)

Monsieur Philippe Bouchez, Echevin des Travaux.

En date du 19 décembre 2009, le Collège Communal délivrait le permis à la société Koekelberg pour un projet d'habitats groupés de 39 logements situés rue St Ethon – rue de la Baronne.

Dans ce permis était compris la réalisation par l'Entreprise Koekelberg du réseau d'égouttage public nécessaire à la réalisation des raccordements privés liés à ce projet.

Lors de l'étude de réalisation du projet par la société Koekelberg, il s'avère que la présence d'impétrants en accotements rend difficile la mise en œuvre des égouts en accotement rue de la Baronne. De ce fait, la Société Koekelberg souhaite donc changer l' tracé.

Le Collège Communal, en séance du 29.05.2009 a marqué accord sur les modifications relatives aux réseaux égouts.

Sur base de ces modifications et afin de profiter de l'opportunité de ces travaux, il est envisagé un dossier de travaux conjoints reprenant les raccordements privés des maisons existantes et des avaloirs sur le nouvel égout, l'aménagement d'une bordure filet d'eau et le renouvellement de la fondation et de la couche de roulement sur la partie non concernée par le chantier Koekelberg.

Les renseignements techniques nécessaires à ces travaux, sont inscrits dans le Cahier Spécial des Charges n° TRA 48/2009 estimé à un montant de 62.000€ HTVA.

Ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1°, a) de la loi du 24.12.93.

A l'unanimité,

Approuve le Cahier Spécial des Charges n° TRA 48/2009. relatif au dossier d'entretien de voirie reprenant les travaux complémentaires non repris par le promoteur.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la Commune sont connues disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2009 - service extraordinaire –

- art. 421.73160.2009/0141 travaux d'enduisage et d'asphaltage – 60.000€

- art. 421.73160.2009/0143 travaux d'aménagement de voirie – 30.000€

- art. 421.73160.2009/0145 travaux d'aménagement des trottoirs et accotements – 50.000€

7. RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE DU 24 AVRIL 2009 MARQUANT SON ACCORD SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 DU C.D.L.D AFIN DE FAIRE PROCEDER AU PAIEMENT DE LA FACTURE RELATIVE A LA PHASE 1 DU PICM. (MVR)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Plan Communal de Mobilité est en cours d'étude depuis le mois de septembre 2008.

La phase 1, état des lieux et diagnostic et la phase 2, définition des objectifs, ont fait l'objet d'une présentation au Collège et à la CCATM. La consultation publique s'est quant à elle clôturée le 25 mai.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SPW a été approuvée par le Conseil communal du 05.11.2007.

Le SPW a attribué le marché d'étude à l'auteur de projet en date du 05 décembre 2007. Une copie de cette attribution de marché a été transmise à la Commune en date du 08 octobre 2008. La désignation du bureau d'études n'a dès lors pas fait l'objet d'une décision de Collège.

En date du 20 février 2009, le bureau d'études, Survey et Aménagement, a fait parvenir sa facture d'un montant de 22.206,72 €.

L'étude étant subsidiée à 75 %, la Région a versé à la Commune une somme de 18.940 €.

Or, il n'y a pas de montant inscrit au budget 2009 pour couvrir les dépenses relatives à l'étude en cours dans la mesure où les crédits 2008 n'ont pas été engagés et par conséquent, n'ont pas fait l'objet d'un report en 2009.

Afin de finaliser cette étude et de permettre au plus vite le paiement de la phase 1 déjà réalisée, le Collège communal a décidé, en séance du 24 avril 2009, de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de faire ratifier cette décision par le Conseil communal aux motifs suivants :

1. dans le planning, il est prévu que le PiCM se termine pour l'automne 2009
2. le PCM en cours permet d'étudier, d'argumenter et de résoudre les problèmes liés à la mobilité sur notre entité comme par exemple la hiérarchisation des voiries et le nouveau statut de la RN27, la signalisation des zonings afin d'éviter les centres des villages, l'étude relative à la suppression du pont de Renissart, le traitement de la mobilité liée aux grands projets urbains en cours
3. le PCM de Seneffe est également un PiCM réalisé avec la commune de Manage pour les aspects de mobilité communs aux 2 communes (zonings, écoles, transports en commun)
4. suivant le planning de l'étude, celle-ci se terminera pour l'automne, ce qui permettra à la Commune l'introduction d'un projet subventionné lié au PCM pour l'année 2010.

A l'unanimité,

Ratifie la décision du Collège communal décidant de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale en vue de permettre le paiement de la phase 1 du PiCM.

8. AVIS SUR LE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – RN 27 :

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

a. carrefour formé par la RN27 et la rue de Bon Conseil : pose de signaux lumineux tricolores.

Le MET nous transmet, pour avis du Conseil communal, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif au carrefour avec la rue de Bon Conseil et la RN 27.

La circulation sera réglée par signaux lumineux tricolores, placés à droite, au-dessus et répétés à gauche, des bandes de circulation.

Lorsque les feux sont éteints ou fonctionnent en orange clignotant, les usagers débouchant de la rue de Bon Conseil doivent céder le passage à ceux de la N27.

Les passages pour piétons seront protégés par des feux bicolores.

Des couloirs réservés aux véhicules se dirigeant tout droit ou à gauche seront tracés sur la chaussée.

Des emplacements réservés aux bus TEC côtés droit et gauche, vers Nivelles, sont prévus.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'aménagement du carrefour avec la rue de Bon Conseil et la RN 27 tel que prévu au plan TR5.N27.A1-18A.

b. carrefour formé par la RN27 avec la rue de l'Equipée et l'avenue Deladrière :
pose de signaux lumineux tricolores.

Le MET nous transmet, pour avis du Conseil communal, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif au carrefour avec la rue de l'Equipée et la RN 27.

La circulation sera réglée par signaux lumineux tricolores, placés à droite, au-dessus et répétés à gauche, des bandes de circulation.

Lorsque les feux sont éteints ou fonctionnent en orange clignotant, les usagers débouchant de la rue de l'Equipée et de l'avenue Deladrière doivent céder le passage à ceux de la N27.

Les passages pour piétons seront protégés par des feux bicolores.

Des couloirs réservés aux véhicules se dirigeant tout droit, à gauche ou à droite seront tracés sur la chaussée.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'aménagement du carrefour formé par la RN 27 avec la rue de l'Equipée et l'avenue Deladrière tel que prévu au plan TR5.N27.A1-102A.

9. APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES AUXQUELLES LA COMMUNE DE SENEFFE EST AFFILIEE : (FD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, le Conseil communal doit approuver certains points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

a) BRUTELE.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 26 juin 2009 à 19H00.

Il y a lieu d'approuver :

1. le rapport du Conseil d'Administration (Rapport A) ;
2. la constatation du nombre d'abonnés par Commune (art. 43) (Rapport B) ;
3. la constatation du droit au jeton de présence des Administrateurs, Administrateurs de Secteur et Experts (art. 27 et 29) (Rapport C).
4. le rapport des Commissaires (art.36) ;
5. le rapport des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (art. 36) ;
6. l'approbation du Bilan au 31 décembre 2008 et des Comptes de Résultats de l'exercice 2008. Détermination de la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses (art. 43 et 48) (Rapport D) ;
7. la décharge aux Administrateurs et Commissaires ;
8. les nominations statutaires (Rapport E).

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale BRUTELE repris ci-avant.

b) I.G.H.

L'assemblée générale se tiendra le 25 juin 2009 à 16H30.

Il s'agit d'approuver les points suivants de l'ordre du jour, à savoir :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 – approbation ;
- la décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008 ;

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale I.G.H. repris ci-avant.

c) I.E.H.

L'assemblée générale se tiendra le 25 juin 2009 à 17H30.

Il s'agit d'approuver les points suivants de l'ordre du jour, à savoir :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 – approbation ;
- la décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008 ;

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale I.E.H. repris ci-avant.

d) I.P.F.H.

L'assemblée générale se tiendra le 29 juin 2009 à 18H00.

Il s'agit d'approuver les points de l'ordre du jour, à savoir :

- la modification statutaire ;
- les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008 ;
- la décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2008.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale I.P.F.H. repris ci-avant.

e) IDEA.

L'assemblée générale se tiendra le 24 juin 2009 à 17H00.

Il s'agit d'approuver les points de l'ordre du jour, à savoir :

- le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2008;
- la présentation des Bilans et comptes de Résultats 2008;
- le rapport du Réviseur;
- l'approbation des Bilans et comptes de Résultats 2008;
- la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur;
- secteur Propreté Publique - Affiliation de la Commune de Dour de gestion du parc à conteneurs;
- la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses les communes associées à l'IDEA;
- la composition du Conseil d'Administration - Modifications.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale IDEA repris ci-avant.

f) I.G.R.E.T.E.C

L'assemblée générale se tiendra le 29 juin 2009 à 16H30.

Il s'agit d'approuver les points de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2008;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration et au collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C repris ci-avant.

10. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SENEFFE ET L'ASBL « SENEFFE PIERRE ET EAU. » (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Dans le cadre de la constitution du réseau des bibliothèques de Seneffe, une convention doit être établie entre la Commune et l'ASBL Pierre et Eau ayant pour objet l'engagement de ladite Asbl d'assurer en partenariat avec la Commune le Service Public de la Lecture de la Bibliothèque locale de Seneffe.

Pour ce faire l'ASBL s'engage à :

- modifier son objet social,
- élargir la composition des membres de son assemblée générale et de son conseil d'administration,
- engager deux personnes via un contrat de travail à durée indéterminée, mi-temps.

La commune quant à elle s'engage à :

- mettre à la disposition de l'asbl des locaux et à prendre en charge les frais de fonctionnement,
- verser une avance sur fonds pour la première année de fonctionnement.

Le projet de convention de partenariat fixe l'ensemble des droits et obligations de chacune des parties.

A l'unanimité,

Adopte le projet de convention de partenariat entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Pierre et Eau.

11. APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SENEFFE ET LE CENTRE CULTUREL REGIONAL DU CENTRE (CCRC) POUR L'ANNEE 2009. (FU)

Rapporteur, Madame Ida Storelli, Echevine.

La convention liant l'Administration Communale de Seneffe au Centre Culturel Régional du Centre (C.C.R.C.) ayant pour objet l'aide à la programmation culturelle doit être renouvelée.

Ce renouvellement est souhaitable car, en contrepartie de la somme de 2.682,25 € versée par la Commune, le C.C.R.C. s'engage à cofinancer diverses activités culturelles pour un montant équivalent à 3.352,81 € (soit 125% de la participation financière de la Commune)

Il est proposé que cette convention soit reconduite pour une durée d'un an.

A l'unanimité,

Approuve le renouvellement 2009 de la convention liant l'Administration Communale de Seneffe au Centre Culturel Régional du Centre (C.C.R.C.).

12. APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR ET DE LA LISTE DES MEMBRES ELUS AU SEIN DES 5 COMPOSANTES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANT. (FU)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre du décret du 03 juillet 2003 portant sur la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (projet Accueil Temps Libre), la commune de Seneffe a pour mission de constituer une Commission Communale d'Accueil . Cette commission est composée de 15 membres effectifs ayant voix délibérative (et les suppléants) répartis en 5 composantes qui sont :

1. les représentants du Conseil communal
2. les représentants des écoles fondamentales
3. les personnes qui confient les enfants
4. les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune qui se sont déclarés à l'O.N.E.
5. les services ou institutions déjà agréés ou reconnus par la Communauté française.

Siègent également au sein de la CCA la coordination de l'accueil :

un représentant de la Province ou de la Cocof, une coordinatrice de l'O.N.E., et toute personne invitée par la CCA, avec voix consultative.

Suite aux réunions du 16 décembre 2008 et du 7 mai 2009 fixant la composition des membres pour les composantes 3,4 et 5 en complément des décisions de Collège et Conseil communaux désignant les membres pour les composantes 1 et 2, la Commission Communale d'Accueil se constitue de la manière suivante :

Les représentants du Conseil communal :

- Philippe Bouchez (Président)
- Anne-Marie Delfosse (Suppléante)
- Gaëtan De Laever
- Bénédicte Poll
- Hilaire Brohée
- Nathalie Nikolajev

Les représentants des écoles fondamentales :

- Annick Jeunehomme
- Jean-Marie Hamaide
- Jacques Maître
- Jean-Noël Bellière
- Jean-Marie Demoulin

Les représentants des personnes qui confient les enfants :

- Pascal Van Elewijck
- Maggy De Lange
- Martine Ranica

- Caroline Deschuyteneer
- Andrée Aernout

Les représentants des opérateurs d'accueil déclarés à l'O.N.E. :

- Pascale Dubois
- Sonia Laurent
- Christiane Baep
- Pierre Fils

Les représentants des services ou institutions agréés ou reconnus par la Communauté française :

- Suzanne Rensonnet
- Martine Puissant
- Paul Wasterlain
- Céline Vleugels
- Marie-Chantal Haulotte
- Pascal Wautier

En sa séance du 7 mai 2009, la CCA a approuvé à l'unanimité son règlement d'ordre intérieur.

En vertu du décret, le Conseil communal est invité à approuver le règlement d'ordre intérieur.

A l'unanimité,

Approuve la liste des membres élus au sein des 5 composantes.

Approuve le Règlement d'ordre intérieur de la CCA.

13. MODIFICATION DU STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE DE LOGEMENT.(CP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Conformément à la circulaire du Ministre des affaires Intérieures et de la Fonction publique du 31 août 2006, l'autorité locale peut octroyer à un agent statutaire ou contractuel, qui est astreint à des sujétions spéciales mais pour lesquels existe l'impossibilité matérielle de le loger sur place, une indemnité de logement.

Il y a donc lieu d'insérer dans le statut pécuniaire une section 14 intitulée comme suit : « indemnité au concierge de la salle culturelle ».

Section 14 – Indemnité au concierge de la salle culturelle.

Article 78 bis.

Il est octroyé une indemnité de logement à l'agent contractuel ou statutaire qui assure la fonction de concierge de la salle culturelle communale en raison de l'impossibilité matérielle de le loger gratuitement sur place.

Ses missions sont définies comme suit :

- assurer l'accessibilité de la salle culturelle ;
- garantir la mise à disposition des locaux conformément au règlement communal d'occupation des salles et aux conditions particulières fixées par le Collège ;
- nouer tous les contacts nécessaires avec les occupants pour régler les modalités pratiques d'occupation ;
- établir les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- coordonner l'action des différents services communaux qui interviennent dans la mise à disposition de la salle.

a. Condition d'octroi : il ne doit pas avoir été tenu compte de cet élément lors de la fixation de l'échelle attachée à la fonction dont il est titulaire.

b. Montant : le montant de l'indemnité est fixé :

- à 12,5% du montant annuel brut indexé du traitement de l'agent pour couvrir les frais de logement, de chauffage et d'éclairage.

c. Paiement : l'indemnité est payée mensuellement et à terme échu. Lorsqu'elle n'est pas due pour le mois entier, elle se décompte par trentièmes.

A l'unanimité,

Modifie le statut pécuniaire du personnel communal et insère une section 14, article 78 bis – Indemnité de logement comme indiqué ci-dessus.

14. PRISE DE CONNAISSANCE DES COMPTES POUR L'ANNEE 2008 DE :

- a. l'Asbl Promotion du Sport.

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Conformément à l'article L3331-5 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et à la circulaire du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions datée du 14 février 2008, le Collège Communal est invité à prendre connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2008 de l'ASBL «Promotion du Sport » pour appréciation.

A l'unanimité,

Prend connaissance du compte de l'ASBL « Promotion du Sport » - Exercice 2008.

b. la bibliothèque libre adoptée de Seneffe.

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, du Ministre Ph. Courard en charge des Affaires intérieures et de la Fonction publique, et vu la décision du Conseil communal du 03 novembre 2008 celui-ci est invité à prendre connaissance du bilan et dernier compte de l'ASBL « Bibliothèque Libre Adoptée de Seneffe » pour appréciation.

A l'unanimité,

Prend connaissance des comptes et bilan 2008 présentés par l'ASBL « Bibliothèque Libre Adoptée de Seneffe » ainsi que la demande du subside 2009.

c. Comité des fêtes de Seneffe.

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Conformément à l'article L3331-5 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et à la circulaire du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions datée du 14 février 2008, le Collège Communal est invité à prendre connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2008 du «Comité des fêtes de Seneffe » pour appréciation.

A l'unanimité,

Prend connaissance du compte du « Comité des fêtes de Seneffe» - Exercice 2008.

15. **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE DEXIA SA LE 24 JUIN 2009.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Par son courrier du 2 juin 2009, la SA DEXIA nous informe de la tenue d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, le mercredi 24 juin 2009.

En tant que titulaire de certificats, la personne désignée participera à ces assemblées avec voix consultative seulement.

A l'unanimité,

Désigne Madame Caroline Michaux pour participer à l'assemblée extraordinaire des actionnaires, le mercredi 24 juin 2009.

16. **APPROBATION DU DECOMPTE FINAL POUR LE FOOTBALL CLUB SNEF TYBER – TRAVAUX D’ECLAIRAGE DU TERRAIN N°1.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal du 07 avril 2008 a approuvé le cahier spécial des charges n° T04/2008 relatif aux travaux d'éclairage du terrain de football n°1 au SNEF TYBER afin de permettre les entraînements nocturne.

En séance du 12 septembre 2008, le Collège Communal a désigné la firme ETWAL comme adjudicataire pour les travaux d'éclairage du terrain n°1 du Football Club SNEF TYBER au montant de 26.903,75 € TVAC.

A ce jour, les travaux d'éclairage sont terminés et le décompte final est établi au montant de 36.549,86 € soit 35,85 % de plus que le montant initial.

Suite à un refus de permis d'urbanisme, l'antenne GSM n'a pas été installée par la société Mobistar.

Ce dépassement s'explique par le fait que la société Mobistar avait initialement convenu qu'elle installerait sur leur antenne GSM deux projecteurs pour l'éclairage du terrain.

La société ETWAL a dès lors fourni et placé un poteau et 2 projecteurs supplémentaires.

A l'unanimité,

Approuve le décompte final des travaux d'éclairage du terrain de football n°1 au SNEF TYBER établi au montant de 36.549,86 € TVAC.

Impute la dépense au budget 2009 – Service Extraordinaire – Art. 76411/72360.2008

17. **APPROBATION DU DEVIS RELATIF AU PASSEMENT D'UN LUMINAIRE SUSPENDU AU QUARTIER DE LA FONTAINE A ARQUENNES.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son courrier du 20 avril 2009, IEH nous informe que suite à notre demande, la fourniture et la pose d'un nouveau luminaire suspendu au Quartier de la Fontaine à Arquennes engendre une dépense d'un montant de 1.448,87 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le devis remis par IEH pour le placement d'un luminaire suspendu au Quartier de la Fontaine à Arquennes établi au montant de 1.448,87 € TVAC.

Impute la dépense au budget 2009 – Service Extraordinaire – Art. 426.73260 : 2009151

18. **SOUSCRIPTION DE PARTS DE L'IDEA POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EGOUTTAGE DES RUES BARONNE ET CARRIERE.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre du Contrat d'agglomération relatif au travaux d'égouttage, d'assainissement et d'épuration du bassin hydrographique de la Senne, la Commune s'est engagée envers le SPW, la SPGE (Société publique de gestion de l'eau) et l'IDEA à financer ces travaux en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'Intercommunale agréée (IDEA) pour un montant égal à :

- 40% + 2% du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque les travaux concernent des nouveaux égouts.
- 20% + 1% du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque les travaux concernent des égouts existants.

Cette souscription est libérée à concurrence de minimum 5% par an calculé sur base du montant du décompte final des travaux d'égouttage et ce, à partir de la date de la réception provisoire des travaux.

L'IDEA souscrit alors pour le même montant des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de la SPGE.

Les travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Baronne et Carrières ont fait l'objet d'une réception provisoire à la date du 13 décembre 2006.

Le Collège Communal, en séance du 14 novembre 2008, a approuvé le décompte final des travaux d'égouttage à charge de la SPGE au montant de 439.088,36 €.

Le montant de parts à souscrire par la commune pour les travaux rues de la Baronne et des Carrières – phase I est calculé sur le montant des travaux révisions comprises mais hors TVA; soit 389.406,00 €.

Le montant de parts à souscrire par la commune (42%) est donc de **163.550 €**, souscription à libérer en vingtième. La première échéance du montant à libérer (5%) est fixée au 30 juin 2009.

A l'unanimité,

Marque accord sur la souscription de parts bénéficiaires de l'IDEA pour la somme de 163.550 €, souscription à libérer en vingtième, chaque année ; la première échéance du montant à libérer étant fixée au 30 juin 2009.

Impute cette dépense au budget 2009 –Service Extraordinaire – dont l'article sera créé en modification budgétaire n°2.

19. **PLAN DE PREVENTION DE PROXIMITE 2008-2009 – APPROBATION DU RAPPORT PEDAGOGIQUE ET FINANCIER.** (EM)

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCHEZ, Echevin.

Le conseil communal est invité à approuver le rapport pédagogique et financier relatif aux actions menées à partir du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 mars 2009 dans le cadre au Plan de Prévention de Proximité mis en œuvre au sein de la commune de Seneffe.

A l'unanimité,

Par 14 voix pour et 3 abstention(s). (Poll, Bénédicte, Duhoux Arthur, Monclus Jean-Luc).

Approuve le rapport pédagogique et financier relatif aux actions menées dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité 2008-2009.